



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES COOPÉRATION INTERNATIONALE,  
FRANCOPHONIE ET DIASPORA CONGOLAISE

*Le Cabinet de la Ministre d'Etat*

N°130.01/130.03/DMT/2149 /2026

Kinshasa, le 17 MARS 2026

Transmis copie pour information à :

– Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*

Palais de la Nation

– Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement

*(Avec l'expression de ma plus haute considération)*

Hôtel du Gouvernement

– Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

– Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation ;

– Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale, Francophonie et Diaspora Congolaise ;

– Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

– Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;

– Son Excellence Madame la Vice-Ministre des Affaires Etrangères ;

– Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements ;

– Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;

– Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;

– Monsieur le Directeur Général de la MARSAVCO ;

– Madame la Coordinatrice du Cabinet Bâtonnier National Honoraire MBU ne LETANG

**(TOUS) À KINSHASA**

OK vu et reçu par  
Dr Jean Marie LOKOTO pour  
le Cabinet M. M. B. V. d.  
ATV M. A. A. 20/03/26  
[Signature]

[Signature]



✓ A Monsieur le Président de l'Association  
des 686 ex-travailleurs de Groupe  
Unilever MARSAVCO/PHC  
+243815293831  
à Kinshasa /Lemba

Concerne : Accusé de réception

**Monsieur le Président,**

Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Étrangères, Coopération Internationale, Francophonie et Diaspora Congolaise me charge d'accuser réception de la copie lui réservée de votre correspondance référencée DS/LKM/008/01/026 du 29 janvier 2026, adressé à Monsieur le Président de la Chambre Nationale de discipline et Président de la Cour Constitutionnelle, relative à la plainte contre Monsieur MUKOLO NKOKESHA Jean-Paul, Procureur Général près le Conseil d'Etat pour obstruction à l'exécution de l'arrêt RA 1271/RH 102 de la Cour Suprême de Justice avec FORMULE EXECUTOIRE ayant validé le Décret du Premier Ministre n° 011/17 du 06 avril 2011 sur le paiement de décomptes finals de 686 ex-travailleurs de la MARSAVCO/ATUMA de l'ordre de 20.878.090 USD et de vous en remercier.

Veillez agréer, **Monsieur le Président,**  
l'expression de ma parfaite considération.

**Patient KETU CIRIMWAMI**  
Directeur de Cabinet  
CABINET  
Ministère des Affaires  
Internationales, Coopération  
Internationale et Francophonie  
République Démocratique du Congo

